

## SEANCE DU 4 AOUT 2022

Aujourd'hui, le 29 Juillet, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Jeudi 4 Août 2022, 18 heures 30.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 11 Juillet 2022
- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
- FINANCES
  - Vente parcelle AL n° 301p
  - École et cinéma 2022-2023
- RGPD
  - contrat de prestation de service : RGPD et DÉLÉGUÉ à la PROTECTION DES DONNÉES (ADM81)
- PERSONNEL
  - Délibération confiant au Centre de Gestion du Tarn la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité
- QUESTIONS DIVERSES

Mr FARRE soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 11 Juillet 2022.  
Adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**

NEANT

**FINANCES****VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI BarilFerre, Représentée par Madame BARIL Gaëlle et Madame FERRÉ Ophélie (CABINET D'INFIRMIERES)**

N° 38/22

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande émanant de Madame BARIL Gaëlle et Madame FERRÉ Ophélie représentant la SCI BarilFerre, infirmières, de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir détachée de la parcelle cadastrée section AL n°301 sise Chemin de Riols, cadastrée section AL n° 301p d'une surface de 728 m<sup>2</sup>, mitoyenne à la parcelle où est situé le cabinet d'ostéopathes, afin d'y construire un cabinet dans lequel elles exerceront leur profession et qui pourrait éventuellement accueillir d'autres professionnels en lien avec la santé.

Monsieur le Maire rappelle que lesdits acquéreurs exercent leur activité professionnelle sur la commune dans une structure non adaptée aux règles d'accessibilité.

Qu'elles souhaitent devenir propriétaires d'une parcelle de terrain à bâtir pour y édifier leur cabinet qui répondrait à leurs besoins.

Que l'intérêt de la commune est que les infirmières puissent continuer à exercer sur son territoire sans quoi la dynamisation et l'attractivité de la commune seraient amoindries.

Que ce cabinet d'infirmière pourrait accroître l'attractivité de la commune et inciter d'autres professionnels de santé à s'y installer.

Une évaluation du service des domaines a été réalisée en date du 21 juillet 2022 par le service des domaines.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre une parcelle d'environ 728 m<sup>2</sup> à la SCI BarilFerre, représentée par Madame BARIL Gaëlle et Madame FERRÉ Ophélie, à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°301 sise Chemin de Riols.

Vu l'estimation des domaines et le prix du marché, Monsieur la Maire propose que le prix de vente soit fixé à 40.00 € le m2 soit 29 120.00 euros.

Les frais de géomètre-expert induits par la division de la parcelle seront supportés par la commune et les acquéreurs à concurrence de moitié chacun.

Pour préserver l'intérêt général de la commune qui ne vend le terrain que pour permettre la réalisation du projet sus décrit, Monsieur le Maire précise que le terrain est exclusivement réservé à la construction du cabinet d'infirmières lequel pourrait éventuellement accueillir d'autres professionnels en lien avec la santé et que tout usage d'habitation est proscrit.

En outre, si les travaux de construction ne sont pas commencés dans un délai d'un an suivant signature de l'acte de vente, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain moyennant le seul remboursement du prix de vente, sans remboursement des frais d'acquisition.

En cas de vente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente, la commune se réserve un droit de préemption conventionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte de vendre une parcelle d'environ 728 m<sup>2</sup> à la SCI BarilFerre, représentée par Madame BARIL Gaëlle et Madame FERRÉ Ophélie, détachée de la parcelle cadastrée section AL n°301 sise Chemin de Riols, cadastrée section AL n° 301p, moyennant un prix de 29 120.00 Euros et aux conditions sus indiquées.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse authentique de vente et l'acte de vente.

**ADOPTE** à l'unanimité.

**SIGNATURE CONVENTION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « RGD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN**

**N° 39/22**

Par délibération n° 59/18 en date du 16 novembre 2018, il avait été décidé par les membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de service « RGD et délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité.

**Monsieur le Maire** explique que le processus a été ralenti par les conditions sanitaires liées à la crise COVID, ce qui n'a permis d'évoluer favorablement.

Le conseil d'administration de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a souhaité augmenter le contrat d'une durée équivalente à la durée pendant laquelle le service n'a pas pu être assuré.

Cette augmentation de durée n'aura pas de nouveau impact financier.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn nécessaire à la poursuite de partenariat entre ladite association et la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la convention telle qu'annexée à la présente,

**ACCEPTE**, dans leur intégralité, les termes de la convention tels que proposés par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et présentés par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour des prestations de service « RGD et délégué à la protection des données ».

**Adopté à l'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DU TARN LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Maire expose à l'assemblée ;

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1er avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la commune d'Arthès de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la commune d'Arthès.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**Vu** la délibération n° 13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

**Vu** le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'Arthès.

**Considérant** que le Comité technique du Centre de gestion dont relève l'établissement a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la commune d'Arthès du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

**MANDATE** le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la commune d'Arthès.

**MANDATE** le Maire pour informer les agents de la commune d'Arthès de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

**Adopté à l' UNANIMITÉ**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur COUDERC informe l'assemblée que lors du dernier conseil école, il a été évoqué un manque de bénévoles pour accompagner les enfants à la piscine.

Madame TERRAL précise que les accompagnants doivent avoir un agrément.

Monsieur COUDERC informe l'assemblée qu'un projet de classe verte (coût environ 15 000 €) est en projet. En attente, vu l'arrivée de trois nouvelles institutrices.

Madame HERAIL souhaite savoir si des économies d'énergie sont entreprises notamment au niveau de l'éclairage public.

Monsieur FARRE précise que cette question est en cours de réflexions au niveau de la C2A.

Par ailleurs, un courrier relatif aux économies d'énergie sera envoyé à tous les présidents d'association, les enseignants, le personnel communal et du SIVU.

Monsieur RAULT informe que l'affiche relative au forum des associations est faite.

Monsieur FABRE signale que les travaux à l'école maternelle ont été faits première quinzaine de juillet.

Monsieur ALBINET remercie l'ensemble du personnel pour le travail accompli pour la bonne organisation du feu d'artifice du 13 juillet.

Séance levée à 19 h '

**Le Maire,**

**Jean-Marc FARRE**

Serge ALBINET

Jean-Marie COUDERC

Yves CRAYSSAC

Pierre DURAND

Bernadette FOURNIALS

Aline HERAIL

Marc IZQUIERDO

Muriel MALVY

Thérèse ROQUEFEUIL

Cécile VEYRAC

Pierre DOAT

Gérard FABRE

Marie-Claire GEROMIN

Josette LHEUREUX

Rémi MASSIE

Dominique RAULT

Claude TERRAL